ART. 9 N° 601

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

### DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 601

présenté par M. Robiliard et Mme Carrey-Conte

#### **ARTICLE 9**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« trois cents »

le mot:

« cinquante ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement corollaire à celui supprimant l'article 8. Même si l'article 8 était maintenu, il serait souhaitable de permettre un accord collectif sur des regroupements d'institutions représentatives du personnel à partir de 50 salariés.